

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES
MODIFICATION DES ASTREINTES POUR GESTION DU PARKING DU PONT DU DIABLE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n° 1996 du 8 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des astreintes ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que durant la période d'ouverture de la Maison du Grand Site de France, soit du 1^{er} samedi des vacances d'avril jusqu'au dernier dimanche des vacances de la Toussaint, la gestion du fonctionnement du parking payant implique une grande réactivité,

CONSIDERANT que dans ce contexte, des astreintes ont été instituées par délibération susvisée en date du 8 juillet 2019,
CONSIDERANT qu'aujourd'hui, en raison de l'augmentation de l'affluence et du décalage de la levée des barrières du parking au-delà de 20 heures, il est nécessaire de prévoir une astreinte pour les agents saisonniers à partir de cet horaire jusqu'à minuit, en période de pleine saison,
CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier et compléter le dispositif des astreintes selon les modalités présentées en annexe,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et de remplacer la délibération n°1996 du 8 juillet 2019 pour une mise en place des astreintes conformément aux nouvelles conditions décrites dans la présente délibération,
- de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3195
Publication le 20 juin 2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 20 juin 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12767-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Service informatique : pour assurer la continuité de fonctionnement des sites touristiques et occasionnellement des autres services selon les besoins, uniquement les week-ends et jours fériés.

Service bâtiments - infrastructures : pour assurer le bon fonctionnement des équipements, assurer la mise en sécurité des réseaux (électriques, eau), réaliser les interventions techniques en cas de dysfonctionnement (dépannage de niveau I sur les installations électriques et thermiques).

Direction de l'eau : pour garantir la continuité du service 24h/24 (interventions techniques dans le cadre de l'astreinte d'exploitation, mise en œuvre d'intervention de prestataires extérieurs dans le cadre de l'astreinte décisionnelle).

Service moyens généraux : pour assurer le gardiennage du parc et le transport des personnes lors des évènements.

Service Grand Site de France Espaces Naturels : pour garantir la qualité du site et le bon fonctionnement du parking du Pont du Diable

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

Pour l'ensemble des astreintes sauf celle du Service Grand Site de France Espaces Naturels, le roulement des astreintes est établi selon un planning fixé en début d'année. Ce planning est organisé afin que les agents ne puissent pas être d'astreinte plus de 7 jours en continu et que le délai de prévenance soit supérieur à un mois. Si ce délai devait être inférieur à 15 jours, les indemnités d'astreinte seraient doublées.

Les horaires d'astreinte sont les suivants :

- Astreinte de semaine complète d'exploitation : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de sécurité de semaine complète : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de décision de semaine complète : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de week-end d'exploitation : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de sécurité de week-end : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de décision de week-end : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de nuit : commence le jour J à 20 heures et se termine en J+1 à 8 heures,
- Astreinte de dimanche ou jour férié : commence le jour J à 8 heures et se termine le jour J à 20 heures.

Pour le service Grand Site de France Espaces Naturels, il s'agit d'une astreinte sur une période spécifique de l'année :

- L'astreinte d'exploitation du gestionnaire du pont du Diable commence le lundi à 8 heures et se termine le samedi à 20 heures sur les périodes suivantes :
 - o Vacances d'avril : astreintes 2 jours/semaine
 - o Mai et juin : astreintes 1 ou 2 jours/semaine
 - o Juillet et août : astreintes 2 jours/semaine
 - o Septembre et octobre : astreintes 1 jour/semaine
 - o Novembre : astreinte 1 jour/semaine pendant les vacances scolaires.
- L'astreinte d'exploitation de nuit des saisonniers est instituée sur les mois de juillet et d'août tous les soirs de la semaine et du week-end de 20h à minuit (entre 3 à 4 jours d'astreinte / agent). Un planning sera établi en début de saison, pour l'intégralité de la période.

Moyens mis à disposition :

- Téléphone
- Véhicule (sauf pour le Grand Site de France)

Services et personnels concernés :

Service informatique, astreinte d'exploitation

- Agents titulaires ou contractuels concernés : les techniciens informatiques et le responsable.

Service bâtiments - infrastructures, astreinte d'exploitation

- Agents titulaires et contractuels concernés : les chargés d'opération ou de gestion et le responsable.

Direction de l'eau, astreinte décisionnelle

- Agents titulaires et contractuels concernés : le directeur, les chefs de service et leurs adjoints,

Direction de l'eau, astreinte d'exploitation

- Agents titulaires et contractuels concernés : les chefs d'équipe et les agents d'exploitation.

Service moyens généraux, astreinte d'exploitation

- Agents titulaires et contractuels concernés : les gardiens.

Service Grand Site de France Espaces Naturels, astreinte d'exploitation

- Agent titulaire concerné : le gestionnaire du site - et 2 agents saisonniers.

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : rémunération aux taux en vigueur après réalisation des astreintes à l'exception du gardien bénéficiant d'un logement de fonction.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : rémunération en indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux taux en vigueur après réalisation.